

ARRÊTE MUNICIPAL

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
PLACE DES TONNELIERS- INSTALLATION DU BARNUM**

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R 610.5

VU, la demande formulée par le Service des Festivités de la ville de Mèze,

Considérant, qu'en raison de l'organisation du Corso les 1^{er} et 8 mai 2024 et notamment l'installation d'un barnum place des Tonneliers, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté numéro 169/2024 du 10 avril 2024.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur les 13 premières places de parking de la Rangée A, situées après les places PMR de la place des Tonneliers, du lundi 22 avril 2024, 06 h00 au vendredi 10 mai 2024, 18h00 afin de stocker les plots béton.

Article 3 : Le stationnement est interdit sur le parking des Tonneliers, sur les cinq premières rangées (rangées A, B, C), du mercredi 24 avril 2024, 06h00 au vendredi 10 mai 2024, 18h00.

La mise en place de plots béton ainsi que de barrières Heras sera effectuée autour du barnum afin de le sécuriser et de le privatiser.

Les places de stationnements situées à proximité immédiate du barnum seront réservées par barrières à l'usage exclusif des professionnels autorisés à s'installer.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

N° 183

Article 6 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service des festivités, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 14 avril 2024.

Le Maire,

Thierry BAEZA